



DÉCISION N° 000988 /26/D/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/tgb du 24 SEPT 2026
portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert
N°00000109/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 17 AOUT 2026 pour les travaux de réhabilitation des
systèmes d'adduction d'eau potable solaires de la localité d'EYENE dans l'arrondissement de SA'A,
Département de la LEKIE, Region du Centre (en procédure d'urgence).

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu les décrets n°2018/191 du 02 mars 2018 et n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire N°0000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31/12/2025 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Considérant l'Avis d'appel d'offres National Ouvert N°00000109/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 17 AOUT 2026 ;
Considérant le procès-verbal N°0000099/L/MINEE/CIPM/2026 du 22 septembre 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
Considérant le Communiqué portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert N°00000109/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 17 AOUT 2026.

DECIDE:

Article 1^{er} : Le soumissionnaire ci-après cité est déclaré attributaire de la lettre-commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert N°00000109/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 17 AOUT 2026.

Soumissionnaire	Montant proposé TTC en FCFA	Délai D'exécution
GROUPEMENT PREMIUM PARTNES CONSULTING/ETS YYOMAD TEL : 656 60 40 70	31 272 855	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie

Ampliatiions :

- MINMAP
- CIPM/MINEE
- ARMP
- ARCHIVES/CHRONO



(MAÎTRE D'OUVRAGE)

G. Essomba Gaston
Eloundou Essomba Gaston